



Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly

Hôtel de Ville • BP 2 • 73401 UGINE cedex • Tél. 04 79 37 34 99 • Fax 04 79 37 36 07 • contact@riviere-arly.com

COMITE SYNDICAL

Compte rendu

Séance du mardi 10 décembre 2019, 17h30-19h00
Mairie d'Ugine – salle du conseil municipal

Le comité syndical du SMBVA, légalement convoqué le 3 décembre 2019, s'est réuni mardi 10 décembre à 17h30, en séance publique à la mairie d'Ugine, salle du Conseil municipal.

CONSEILLERS SYNDICAUX : Nombre de membres en exercice : 21 Quorum administration générale et carte animation : 11 Présents : 11 dont 10 titulaires 1 suppléant, 3 délégués représentés Quorum carte GEMAPI : 10 Présents : 10 dont 10 titulaires, 3 délégués représentés			
DELEGUES TITULAIRES PRESENTS			
Philippe GARZON	ARLYSERE	Léon GROSSET- JANIN	ARLYSERE
Franck ROUBEAU	ARLYSERE	Raymond COMBAZ	ARLYSERE
Patrick LATOUR	ARLYSERE	Catherine PERRET	CC Pays du Mont Blanc
Patrick PECCHIO	ARLYSERE	Pierre BESSY	CC Pays du Mont Blanc
Colette GONTHARET	ARLYSERE	Bruno GUIDON	CC Vallées de Thônes
DELEGUES SUPPLEANTS PRESENTS			
Gérard MERMIER	CC Sources du Lac d'Annecy		
DELEGUES REPRESENTES			
Christophe BOUGAULT- GROSSET	CC Pays du Mont Blanc	ayant donné pouvoir à Pierre BESSY	
Edith ALLARD	CC Pays du Mont Blanc	ayant donné pouvoir à Catherine PERREY	
Edouard MEUNIER	ARLYSERE	ayant donné pouvoir à Raymond COMBAZ	
DELEGUES EXCUSES			
Frédéric BURNIER- FRAMBORET	ARLYSERE	Christophe BOUGAULT- GROSSET	CC Pays du Mont Blanc
Jean-Paul BRAISAZ	ARLYSERE	Edith ALLARD	CC Pays du Mont Blanc
Annick CRESSENS	ARLYSERE	Thérèse LANAUD	CC Vallées de Thônes
Edouard MEUNIER	ARLYSERE	Philippe PRUD'HOMME	CC Sources du Lac d'Annecy
Pierre OUVRIER-BUFFET	ARLYSERE	Christian BAILLY	CC Sources du Lac d'Annecy
Frédéric REY	ARLYSERE		

Récapitulatif– (n°/objet) :

POINTS A L'ORDRE DU JOUR	<u>APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 06 NOVEMBRE 2019</u>	<u>3</u>
	<u>COMMUNICATIONS : ARRETES ET DECISIONS PRIS EN VERTU DES DELEGATIONS DONNEES AU PRESIDENT</u>	
	<u>FINANCES</u>	<u>4</u>
	n°19-22 : Administration générale - budget primitif 2020	4
	n°19-23 : GEMAPI - Répartition des dépenses de l'exercice 2020 liées à l'exercice de la compétence GEMAPI	5
	n°19-24 : Finances - Participation des membres 2020	7
	n°19-25 : Administration générale – Amortissement des immobilisations – fixation des durées	8
	n°19-26 : Administration générale - Décision modificative de crédits n°3 au budget du SMBVA	10
	<u>RESSOURCES HUMAINES</u>	<u>11</u>
	n°19-27 : Administration générale - Tableau des emplois permanents	11
	<u>ADMINISTRATION GENERALE</u>	<u>11</u>
	n°19-28 : Administration générale - Modification des conditions d'adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit avec le groupement SOFAXIS / CNP assurances, pour l'année 2020 et avenant à la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe avec le centre de gestion de la Savoie	11
	<u>OPERATIONS</u>	<u>13</u>
n°19-29 : GEMAPI - Demande subvention : restauration de la Chaise au niveau de la Serraz à Ugine - délibération rectificative de la délibération n°19-08 du 16/04/2019	13	
<u>POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS</u>	<u>14</u>	
>Achèvement des travaux de confortement du gué Barriaz sur le torrent du Glapet à Megève	14	
>Mise en place de repères d'engravements	15	
>Entretien de la plage de dépôt du Nant Croex	15	

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 06 NOVEMBRE 2019

Le compte rendu est approuvé.

COMMUNICATIONS : Arrêtés et décisions pris en vertu des délégations données au Président

Pas de décision sur la période

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Comité syndical décide :

- **d'approuver le Budget Primitif 2020 du SMBVA,**
- **d'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 24/01/20

n°19-23 : GEMAPI - Répartition des dépenses de l'exercice 2020 liées à l'exercice de la compétence GEMAPI

Rapporteur : Philippe GARZON

Conformément à l'arrête inter préfectoral du 07/06/18 approuvant les modifications statutaires du syndicat mixte du bassin versant Arly, la répartition des dépenses liées à la compétence optionnelle GEMAPI doit être définie par délibération.

Conformément à la programmation d'actions 2020,

Il est proposé de répartir les dépenses des différentes opérations en fonction de la localisation des opérations.

Le calcul de la participation de chaque EPCI ayant transféré la compétence GEMAPI au SMBVA se fera selon le tableau suivant, en fonction de l'avancement des opérations et après déduction des subventions attribuées au SMBVA.

Les montants présentés sont les montants hors subventions. Pour chaque opération, les demandes de subventions sont formalisées par délibération.

Opération	Section	Montant HT - hors subventions	Montant TTC – hors subventions	Répartition de la participation des EPCI pour la carte GEMAPI
Boisements de berges et gestion des invasives				
Restauration, entretien des boisements de berges sur les communes du bassin versant situées sur le périmètre CC Pays du Mont Blanc (Megève et Praz sur Arly), programme 2020	Fonctionnement	25 000 €	30 000 €	CC Pays du Mont Blanc
Restauration, entretien des boisements de berges sur les communes du bassin versant situées sur le périmètre CC Vallées de Thônes (Serraval et du Bouchet Montcharvin) programme 2020	Fonctionnement	2 500€	3 000 €	CC Vallées de Thônes
Restauration, entretien des boisements de berges sur les communes du bassin versant situées sur le périmètre ARLYSERE programme 2020	Fonctionnement	37 500 €	45 000 €	ARLYSERE
Travaux de lutte contre la propagation des invasives sur les communes du bassin versant situé sur le périmètre CC Pays du Mont Blanc (Megève et Praz sur Arly) programme 2020	Investissement	10 000 €	12 000 €	CC Pays du Mont Blanc
	Fonctionnement	6 250 €	7 500 €	
Lutte contre la propagation des invasives	Investissement	8 333€	10 000 €	ARLYSERE

sur les communes du bassin versant situées sur le périmètre ARLYSERE programme 2020	Fonctionnement	20 000 €	24 000 €	
Lutte contre la propagation des invasives sur les communes du bassin versant situées sur le périmètre CC Vallées de Thônes (Serraval et du Bouchet Montcharvin) programme 2020	Fonctionnement	2 083€	2 500 €	CC Vallées de Thônes
Restauration des milieux aquatiques				
Restauration de l'Arly à Priand, restauration des berges et des seuils Priand et des seuils aval scierie Apertet sur l'Arly à Megève : mission de maîtrise d'œuvre	Investissement	23 333 €	28 000 €	CC Pays du Mont Blanc
Travaux de restauration de l'Arly à Priand, restauration des berges et des seuils Priand et des seuils aval scierie Apertet sur l'Arly à Megève	Investissement	300 000 €	360 000 €	CC Pays du Mont Blanc
Travaux de restauration du plan d'action stratégiques des zones humides à Praz sur Arly	Investissement	24 000 €	28 000 €	CC Pays du Mont Blanc
Etude diagnostic en vue de la restauration de l'Arly au droit de l'ancienne décharge de Megève	Investissement	25 000 €	30 000 €	CC Pays du Mont Blanc
Prévention des inondations				
Plan de gestion du Glapet : Etude de faisabilité du bourg centre : aménagements de réduction des débordements	Fonctionnement	25 000 €	30 000 €	CC Pays du Mont Blanc
Restauration de la confluence du Nant Bruyant : maîtrise d'œuvre	Investissement	20 833 €	25 000 €	ARLYSERE
Restauration des berges de la Chaise au droit de la décharge de la Serraz : mission de maîtrise d'œuvre	Investissement	16 666 €	20 000 €	ARLYSERE
Travaux de restauration des berges de la Chaise au droit de la décharge de la Serraz	Investissement	75 000 €	90 000 €	ARLYSERE
Restauration de la berge du Nant Croex en amont du pont Ostorero: mission de maîtrise d'œuvre	Investissement	12 500 €	15 000 €	ARLYSERE
Travaux de restauration de la berge du Nant Croex en amont du pont Ostorero	Investissement	70 833	85 000 €	ARLYSERE
Installation grille sur le Nant de la Roche – Beaufort	Investissement	5 000 €	6 000 €	ARLYSERE
Mise en place de repères de curages	Investissement	5 000 €	6 000 €	ARLYSERE
Travaux de curage				
Travaux de curage sur les communes du bassin versant situées sur le périmètre CCPMB : Megève et Praz sur Arly Programme 2020	Fonctionnement	29 167 €	35 000 €	CC Pays du Mont Blanc
Travaux de curage sur les communes du bassin versant situées sur le périmètre ARLYSERE Programme 2019	Fonctionnement	45 833 €	55 000 €	ARLYSERE
Entretien, gestion et surveillance des ouvrages hydrauliques existants et systèmes d'endiguement				

n°19-25 : Administration générale – Amortissement des immobilisations – fixation des durées

Rapporteur : Philippe GARZON

Vu les statuts du SMBVA,

Conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du CGCT pour les communes dont la population est supérieure à 3500 habitants, l'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

Sont considérés comme immobilisations tous les biens destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflète la richesse de la collectivité.

L'amortissement est une technique comptable permettant chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Afin de constater cet amortissement en fin d'année, des écritures budgétaires sous forme d'opération d'ordre ne donnant pas lieu à décaissement immédiat, permettent un prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement.

Au vu de la réglementation, il est proposé de fixer formellement les règles suivantes, applicables aux biens amortissables pour le budget du SMBVA :

- Les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coûts d'acquisition toutes taxes comprises,
- Le calcul d'amortissement est effectué en mode linéaire, sans prorata temporis, à compter de l'exercice suivant l'acquisition,
- Tout amortissement en cours se poursuivra selon les modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction),
- Les biens de faible valeur acquis pour un montant inférieur à 500 € et qui revêtent un caractère de durabilité sont imputés en investissement et amortis en une seule année,
- Pour les biens acquis par lots, la sortie du bien se fait par la méthode du coût moyen pondéré (moyenne de l'ensemble des éléments compris dans le lot).

Au vu des éléments précités, il est proposé cette délibération qui regroupe les modalités d'amortissement, selon le tableau suivant, pour tenir compte des évolutions de la réglementation et sachant que :

- Les durées d'amortissement sont librement fixées par l'assemblée délibérante par bien ou catégories de biens,
- L'instruction M14 ne propose que des durées indicatives,

Afin d'assurer l'amortissement de tous les biens que la collectivité est susceptible d'acquérir, il est proposé, pour les éventuelles acquisitions à venir relevant de catégories d'immobilisation ne figurant pas dans le tableau suivant,

d'appliquer la durée d'amortissement maximale autorisée par l'instruction M14.

Article	Libellé	Durée d'amortissement	Article amortissement associé
Immobilisations incorporelles			
2031	Frais d'études	5 ans	28031
2033	Frais d'insertions	5 ans	28033
2032	Frais de recherche et développement	5 ans	28032
2051	Concession et droits similaires <i>Ex acquisition logiciel</i>	2 ans	28051
Terrains			
2111	Acquisition terrains nus	0	Non amortissable
2112	Acquisition de terrain de voiries	0	
2113	Acquisition de terrains aménagés autres que voirie	0	
2115	Acquisition de terrain bâtis	0	
2117	Acquisition de bois et forêt	0	
Aménagements de terrains			
2121	Plantations arbres et arbustes	15 ans	282121
2128	Autres agencements et aménagements de terrains : <i>Ex : mouvements de terre, gestion sédimentaire, protection de berge en génie végétal</i>	10 ans	282128
Constructions			
2138	Autres constructions <i>Ex : ouvrages de protection de berges, ouvrages transversaux</i>	20 ans	28138
Installation, matériel et outillage technique			
2151	Installations complexes spécialisées : <i>Ex : plage de dépôts, digues</i>	40 ans	28151
2182	Matériel de transport	10 ans	28182
2158	Autres installations, matériels et outillage technique	01 (petit outillage à main) 05 (outillage électroportatif)	28158
Autres immobilisations corporelles			
2183	Matériel informatique	4 ans	28183
2184	Mobilier	10 ans	28184
2188	Autres immobilisations corporelles	1 an (petit électroménager) 5 ans (matériel photo, radiocommunication, vidéoprojection, géolocalisation)	28188

>>>>>><<<<<<<<<<<<<<

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Comité syndical décide :

- d'adopter les catégories de biens ou les biens renouvelables acquis à compter du 1^{er} janvier 2020, les durées d'amortissement détaillées dans la présente délibération,
- d'autoriser l'amortissement sur une année pour les biens d'un montant inférieur à 500 €
- d'approuver l'application de la règle de calcul du cout moyen pondéré sur la valeur nette comptable pour la sortie des biens acquis par lots.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 18/12/2019

n°19-26 : Administration générale - Décision modificative de crédits n°3 au budget du SMBVA

Rapporteur : Philippe GARZON

Cette décision modificative de crédits porte sur un ajustement des crédits de fonctionnement.

Chapitre	Libellés	Pour Mémoire BP 2019	DM	Total Crédits 2019 avant nouvelle DM	Total décision modificative n° 3	Total crédits après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
011	Charges à caractère général	362 800,00	100 000,00	462 800,00	-13 500,00	449 300,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	130 000,00	0,00	130 000,00	13 500,00	143 500,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00		
67	Charges exceptionnelles	0,00	50,00	50,00		
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	700,00	0,00	700,00		
	Total dépenses de fonctionnement	493 500,00	100 050,00	593 550,00	0,00	593 550,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
013	Atténuation de charges	15 900,00	0,00	15 900,00		15 900,00
74	Dotations et Participations	477 600,00	0,00	477 600,00		477 600,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	50,00	0,00		
002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00	100 000,00	100 000,00		100 000,00
	Total recettes de fonctionnement	493 500,00	100 050,00	593 500,00	0,00	593 500,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
20	Immobilisations incorporelles	152 000,00	0,00	152 000,00		152 000,00
21	Immobilisations corporelles	13 200,00	10 000,00	23 200,00		23 200,00
23	Immobilisations en cours	201 500,00	137 392,06	338 892,06		338 892,06
001	Déficit d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00		
	Total dépenses d'investissement	366 700,00	147 392,06	514 092,06	0,00	514 092,06
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
10	Dotations fonds divers et réserves	46 623,00	63 520,01	110 143,01		110 143,01
13	Subventions d'investissement	319 377,00	0,00	319 377,00		319 377,00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	700,00	0,00	700,00		
001	Solde exécution section d'investissement reporté	0,00	83 872,05	83 872,05		83 872,05
	Total recettes d'investissement	366 700,00	147 392,06	514 092,06	0,00	514 092,06

>>>>>><<<<<<<<<<<<<<

Le Président précise que cet ajustement concerne une régularisation auprès d'ARLYSERE du remboursement du poste de technicienne de rivière, mis à disposition du SMBVA sur l'année 2018.

>>>>>><<<<<<<<<<<<<<

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Comité Syndical approuve la décision modificative de crédits n°3 au budget du SMBVA.

RESSOURCES HUMAINES

n°19-27 : Administration générale - Tableau des emplois permanents

Rapporteur : Philippe GARZON

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Filière	Catégorie	Grade	Temps Complet *	Temps non complet*	Total général
Technique	A	Ingénieur	2	-	2
Total général			2	0	2

>>>>>>><<<<<<<<<<<<<<

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Comité syndical décide :

- d'approuver le tableau des emplois permanents du SMBVA à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- de confirmer que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours ;
- d'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 18/12/2019

ADMINISTRATION GENERALE

n°19-28 : Administration générale - Modification des conditions d'adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit avec le groupement SOFAXIS / CNP assurances, pour l'année 2020 et avenant à la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe avec le centre de gestion de la Savoie

Rapporteur : Philippe GARZON

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique

Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération n° 69-2019 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 18 novembre 2019, approuvant l'avenant n°2 au marché de service signé le 6 octobre 2016 relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même,

Vu la délibération n° 70-2019 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 18 novembre 2019 approuvant l'avenant à la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Centre de gestion de la Savoie,

Le Président expose :

- que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2017 avec le groupement conjoint Sofaxis / CNP Assurances,
- que par délibération du 15 novembre 2016, le SMBVA a adhéré au contrat d'assurance groupe précité et a approuvé la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe à signer avec le Cdg73. Cette convention prévoit notamment les modalités de versement de la contribution financière annuelle due au Cdg73 en contrepartie de ce service,
- que cette convention a été signée le 29 novembre 2016,
- que par lettre du 23 septembre 2019, le Centre de gestion a informé le SMBVA de l'augmentation des taux de cotisation demandée par l'assureur pour l'année 2020, en raison d'un rapport sinistre à prime défavorable à l'échelle du contrat groupe,
- que le Cdg73 a négocié avec le courtier Sofaxis afin que les collectivités et établissements publics d'au plus 29 agents CNRACL se voient proposer différentes options, qui ont fait l'objet d'une présentation lors d'une réunion d'information qui s'est tenue le 8 octobre 2019, afin que chaque collectivité puisse retenir l'option la mieux adaptée à sa situation,
- que par ailleurs le Centre de gestion de la Savoie a décidé de diminuer pour l'exercice 2020 la participation financière qu'il perçoit des collectivités au titre de son assistance administrative pour ce service,
- qu'il convient dès lors de passer un avenant pour acter la baisse de la contribution financière versée au Cdg73 pour l'année 2020,

Le SMBVA invité à se prononcer, vu l'exposé du Président et sur sa proposition,

>>>>>>><<<<<<<<<<

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Comité Syndical :

- **approuve la modification, pour l'année 2020, des conditions d'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie avec le groupement SOFAXIS / CNP, selon les caractéristiques suivantes :**

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés :**
 - **Risques garantis : décès, accidents de service, maladies imputables au service (y compris le temps partiel thérapeutique), congés de longue maladie, longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique), maternité, paternité, adoption, incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)**
 - **Conditions : avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 4,94 % de la masse salariale assurée**
- **autorise le Président à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre des nouvelles conditions d'adhésion au contrat groupe d'assurance pour la couverture des risques statutaires pour l'année 2020,**
- **approuve l'avenant à la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Centre de gestion de la Savoie, qui fixe comme suit, pour l'année 2020, la contribution financière annuelle à verser au Cdg73 : collectivités ou établissements publics de 0 à 49 agents CNRACL : contribution annuelle de 1,00 % du montant total des primes d'assurance dues au titre de l'exercice.**
- **autorise le Président à signer l'avenant précité avec le Centre de gestion de la Savoie.**
- **inscrit les crédits au budget 2020.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 18/12/2019

OPERATIONS

n°19-29 : GEMAPI - Demande subvention : restauration de la Chaise au niveau de la Serraz à Ugine - délibération rectificative de la délibération n°19-08 du 16/04/2019

Rapporteur : Philippe GARZON

Vu la délibération n°19-08 du 16 avril 2019, relative à la demande de subvention relative à la restauration de la Chaise au niveau de la Serraz à Ugine,

Compte tenu des aides possibles pour ce type d'opération, il est nécessaire de modifier le plan de financement de la délibération n°19-08.

Le contexte de l'opération est rappelé.

Le suivi de la décharge de la Serraz était inscrit aux actions du contrat de rivière Arly (2012-2017), afin d'évaluer l'impact de ce site sur le cours d'eau.

Suite aux crues de mai 2015 et janvier 2018, la Chaise, a déplacé son cours et érode le massif de déchets, engendrant une pollution de la Chaise.

Suite à l'érosion du massif de déchet, un premier constat est établi par le SMBVA en 2016, il est suivi d'une étude relative au confortement de la berge.

En février 2019, des travaux d'urgence / mesures conservatoires sont menées par le SMBVA afin de limiter l'effondrement du massif de déchets dans la Chaise. Ces travaux sont autorisés par la DDT/AFB au titre de l'urgence.

Les travaux réalisés ont permis de retrousser le massif de déchet, de créer une risberme en pied du massif,

bordée d'enrochements et de big-bags. Un chenal secondaire de la Chaise a également été réouvert afin de limiter les écoulements sur le massif lors des hautes eaux. Ces travaux sont provisoires.

Ce tronçon de la Chaise, très naturel, présente un enjeu écologique fort, en terme de fonctionnalités du cours d'eau (morphologie, épandage des crues, ...) et de biodiversité. Ce site présente également un enjeu touristique, étant fréquenté par des promeneurs (sentier du petit castor), pêcheurs, cyclistes (piste cyclable Ugine – Faverges - Annecy).

Afin de réhabiliter durablement ce tronçon de la Chaise, il est nécessaire d'engager une mission d'étude complémentaire permettant de :

- **Qualifier les impacts environnementaux,**
- **Définir les modalités de restauration de la berge de la Chaise** : confortement de la berge au niveau de la décharge, remise en état du cours d'eau et arrêt de la pollution, actualisation de l'étude de confortement des berges de la Chaise.
- **Définir les modalités de réhabilitation de la décharge située sur la berge de la Chaise** : mise en œuvre de travaux nécessaires proportionnés aux impacts environnementaux du site.

Le montant de l'étude de restauration de la Chaise à La Serraz s'élève à 23 000 € HT.

>>>>>>>><<<<<<<<<<

Il est rappelé qu'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de participation financière a été établie avec la mairie d'Ugine. Le SMBVA assurant la maîtrise d'ouvrage de l'étude de restauration de berge au titre de la GEMA et de restauration de l'ancienne décharge. Une participation financière de la mairie d'Ugine à hauteur de 50% est prévue.

>>>>>>>><<<<<<<<<<

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Comité Syndical décide :

- **d'autoriser M. le Président à solliciter les subventions pour cette opération, aux taux les plus élevées auprès du Département de la Savoie, de l'Agence de l'Eau et de tout autre partenaire financier,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 20/12/2019

POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS

>Achèvement des travaux de confortement du gué Barriaz sur le torrent du Glapet à Megève

Les travaux de confortement d'urgence du gué Barriaz sur le torrent du Glapet ont été achevés, le 26/11/19, sous maîtrise d'œuvre du cabinet HYDRETTUDES.

Une adaptation des dispositions constructives a permis de réduire les coûts d'interventions.

Cette opération a été réalisée avec le soutien financier du Département de la Haute Savoie.

Une convention de participation financière a été établie avec le propriétaire riverain, concerné au titre du maintien du gué servant d'accès à sa propriété.

> Mise en place de repères d'engrèvements

Conformément au plan de gestion sédimentaire des cours d'eau du bassin versant du Glapet, 6 repères ont été mis en place afin de faciliter le suivi de l'engrèvement des cours d'eau dans les secteurs sensibles.

Ces repères dotés de niveaux (niveau max, niveau minimum) permettront de faciliter les interventions de curage et de quantifier les volumes concernés.

Ces repères ont été installés :

- sur le torrent du Glapet :
 - o au niveau du gué Barriaz : 3 repères,
 - o au niveau du gué des Drets : 1 repère.
- Sur le torrent de Plaine Joux (affluent du Glapet) au niveau de l'Altiport : 2 repères.

> Entretien de la plage de dépôt du Nant Croex

Dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI, il est nécessaire d'assurer un entretien régulier des ouvrages de régulation sédimentaire et de prévention des inondations.

Ces travaux d'enlèvement des bois ont été réalisés :

- Dans la plage de dépôts,
- Sur les parements de la digue de l'ouvrage,
- Sur le coursier aval entre les 2 buses.

L'objectif de ces travaux est de maintenir l'ouvrage ouvert et d'entretenir la digue. Cela permet d'éviter l'érosion de la digue (par basculement des bois) et limiter les accumulations de bois lors des crues.

Ce chantier achève la programmation 2019 des interventions d'entretien des cours d'eau.

> Comité ressources en eau

M. le Préfet de la Savoie a convié le 09/12/19 les élus des structures GEMAPIENNES et des EPCI en charge de l'eau, au comité ressource en eau afin :

- d'établir un bilan de l'année 2019 (hydrologique, sécheresses, problématiques, ...),
- de faire un point sur les constats d'évolutions climatiques (analyse météo France),
- d'ébaucher une feuille de route départementale sur les actions d'adaptation à mettre en œuvre afin d'améliorer la gestion des ressources en eau sur le territoire.

La présentation faite lors de cette réunion est jointe au présent compte rendu.

Une réunion similaire est organisée le 13/12/19 par M. Le préfet de la Haute Savoie et M. le Président du département de la Haute Savoie.

Aucune autre question étant posée, la séance est levée.

A Ugine 16/12/2019

Philippe GARZON

Président du Syndicat Mixte
du Bassin Versant Arly